

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance I

3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire Le Procureur c. Thomas

4 Lubanga Dyilo - n° ICC-01/04-01/06

5 Procès

6 Juge Adrian Fulford, Président - Juge Elizabeth Odio Benito - Juge René Blattmann

7 Vendredi 15 avril 2011

8 Audience publique

9 *(L'audience publique est ouverte à 9 h 29)*

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour.

14 Monsieur le Président, Monsieur, Madame les juges, nous sommes en audience
15 publique.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Bonjour, Monsieur.

17 *(Le témoin est introduit)*

18 TÉMOIN DRC-D01-WWWW-0036 *(sous serment)*

19 *(Le témoin s'exprimera en swahili)*

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Oui, Madame Samson.

22 M^{me} SAMSON (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président. Je crois que la
23 Défense n'en a peut-être pas terminé avec son interrogatoire ; néanmoins, je profite
24 de l'occasion pour soulever une objection concernant les dernières questions qui
25 ont été posées par mon contradicteur au témoin, du fait de la pertinence. Je
26 soutiens qu'il a... été parlé d'une invitation à une réunion avec des personnes en
27 provenance des Pays-Bas et que ceci pose une question de pertinence à propos des
28 dernières questions.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) :

2 Monsieur Desalliers.

3 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, le témoin a précisé qu'il s'agissait de...
4 d'une délégation du Procureur venu des Pays-Bas et la question des enquêtes...
5 des méthodes d'enquête du Bureau du Procureur sont depuis longtemps un des...
6 un des aspects essentiels... un des éléments essentiels de la Défense, sujet qui a fait
7 l'objet de... de discussions dans le cadre de la requête pour abus de procédure,
8 mais pas de décision puisque la Chambre a estimé que ces questions devaient être
9 traitées au fond, donc sur la pertinence. Les méthodes d'enquête du Bureau du
10 Procureur demeurent une question tout à fait pertinente.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Madame Samson,
12 avez-vous quelque chose à ajouter ?

13 M^{me} SAMSON (interprétation) : Monsieur le Président, simplement pour dire que
14 je ne suis pas certaine que le témoin puisse aider quant aux méthodes d'enquête
15 du Bureau du Procureur.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Merci beaucoup.

17 Maître Desalliers, assurez-vous que vos questions à cet égard sont proportionnées
18 et que le témoin peut nous aider sur la question. Poursuivez, je vous prie.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

20 M^e DESALLIERS : Bonjour, Monsieur.

21 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour.

22 M^e DESALLIERS :

23 Q. Lorsque nous nous sommes laissés hier, vous nous avez expliqué que vous
24 aviez rencontré une délégation du Procureur, venue des Pays-Bas, au bureau du
25 parquet de Bunia, n'est-ce pas ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) :

27 R. Oui.

28 Q. Et lorsqu'on s'est laissés, vous nous aviez indiqué que vous aviez invité les

1 membres de cette délégation du Bureau du Procureur à vous accompagner sur le
2 terrain... à aller sur le terrain pour vérifier votre témoignage ; est-ce que... est-ce
3 que les... la...

4 R. Oui.

5 Q. Est-ce que cette délégation du Bureau du Procureur vous a accompagné sur le
6 terrain, dans votre quartier ?

7 R. Non. Ils ne sont pas venus. Ils m'ont demandé la distance en termes de
8 kilomètres. J'ai dit que c'était 7 kilomètres, mais ils ne sont pas venus. Je sais
9 simplement que pour faire les enquêtes, il faut aller sur le terrain et s'imprégner de
10 la réalité qui se passe sur le terrain — sur le terrain où se passent les événements.

11 Q. Merci.

12 Je reviens maintenant à votre poste de chef d'avenue de Lopidi I ; s'est-il produit
13 un événement particulier au cours des derniers jours en ce qui concerne votre
14 poste de chef d'avenue ?

15 R. Je ne comprends pas très bien votre question. Si vous voulez bien la répéter
16 pour me permettre de mieux la comprendre, je répondrai.

17 Q. Oui, j'aimerais savoir si, au cours des derniers jours, ou au cours des dernières
18 semaines, il y a quelque chose qui s'est produit en ce qui concerne votre... votre
19 travail de... de chef d'avenue ?

20 R. Oui. J'ai été suspendu de mes fonctions, sans raison valable. Le chef de la cité
21 sortant a été également suspendu de ses fonctions. Et j'ai demandé à ce que ma
22 suspension soit levée. Et j'ai même un document à cet effet. Et le dossier est à
23 l'étude maintenant pour voir comment on pourrait me réintégrer dans mes
24 fonctions parce que j'ai été suspendu sans aucune raison.

25 Q. Quand avez-vous été suspendu précisément ?

26 R. J'ai été suspendu de mes fonctions le 23.... à compter du 23 avril.

27 Q. En fait, est-ce que vous êtes bien sûr, Monsieur, parce que le 23 avril est une
28 date dans le futur ?

1 R. J'ai le document devant moi, je vais vérifier la date. Je l'ai ici.

2 Permettez-vous que j'aie chercher le document ?

3 Q. Ce n'est peut-être pas nécessaire, Monsieur ; est-ce que vous vous souvenez il y
4 a combien de jours que vous avez été suspendu ?

5 R. C'est plus de deux semaines. Si vous comptez à partir d'aujourd'hui.

6 (*Intervention en français*) Je crois que c'est mars. J'ai oublié la date d'aujourd'hui.

7 Q. Pas de problème.

8 Et aujourd'hui, est-ce que vous avez réintégré votre poste ou non ?

9 R. Hier, je suis allé chercher la lettre de levée de suspension et le chef était occupé.

10 Il a été appelé au district et on m'a dit d'y aller aujourd'hui. Et puisque je suis ici
11 maintenant, j'irai donc demain récupérer ou retirer la lettre de levée de
12 suspension, parce qu'aujourd'hui je ne peux pas le faire étant donné que je suis en
13 train de témoigner.

14 Q. Vous avez indiqué... je vais reprendre pour être sûr de vos propos exacts ; vous
15 avez indiqué que vous avez été suspendu sans raison valable. Est-ce que... selon
16 votre compréhension, est-ce que vous avez une idée de la raison pour laquelle
17 vous avez été suspendu ?

18 R. Bien. Je le sais. Je l'ai su. Parce que le chef qui m'a suspendu l'a fait à cause du
19 témoignage que je suis en train de donner parce qu'il n'est pas content de ce fait. Si
20 je dois vous dire la vérité, il n'en est pas content.

21 M^e DESALLIERS : Je vous remercie beaucoup, Monsieur.

22 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Merci, Maître Desalliers, et
24 excusez-moi de vous avoir oublié plus tôt ce matin.

25 Madame Samson.

26 M^{me} SAMSON (interprétation) : Merci.

27 QUESTIONS DU PROCUREUR

28 M^{me} SAMSON (interprétation) : Monsieur, nous nous sommes brièvement

1 rencontrés en début de semaine. Comme vous vous en souviendrez, mon nom est
2 Nicole Samson. J'ai des questions à vous poser au nom de l'Accusation.

3 Q. Monsieur, vous êtes hema-nord, n'est-ce pas ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) :

5 R. Oui. Je suis originellement de la collectivité des Bahema-Nord.

6 Q. En tant que chef d'avenue du « PD 1 », parfois... de Lopidi I, parfois les gens
7 vous appellent Mate, ou chef Mate ?

8 R. Oui. On m'appelle chef Mate. C'est un diminutif.

9 Q. Vous avez un certain niveau d'influence dans votre quartier, n'est-ce pas ?

10 R. C'est vrai.

11 Q. Dans votre quartier, les gens viennent vous voir pour résoudre des conflits et
12 ils se tournent vers vous également pour des conseils, n'est-ce pas ?

13 R. Oui. Et mon travail consiste à résoudre des différends et donner des conseils
14 aux gens pour qu'ils puissent vivre en sécurité, pour qu'il n'y ait pas de querelles
15 ou de mésententes dans mon quartier. C'est cela mon travail.

16 Q. Vous êtes également le président ou le porte-parole de tous les chefs d'avenue
17 de Simbiliabo ; n'est-ce pas ?

18 R. Oui. C'est bien moi.

19 Q. Il y a 33 chefs d'avenue à Simbiliabo, est-ce le chiffre exact ?

20 R. Oui, c'est très exact.

21 Q. Vous travaillez avec tous les chefs d'avenue, Monsieur, à Simbiliabo ?

22 R. Oui. Je suis leur responsable et je vais vous dire pourquoi. Lorsque quelqu'un
23 est en retard pour donner un rapport, eh bien, on lui donne un conseil. Et s'il y a
24 quelqu'un qui bafoue l'autorité, eh bien, on s'organise. Et moi, je suis bien
25 organisé, et on se rassemble pour décider de cette situation et moi, dans ces
26 circonstances, je suis le porte-parole des autres.

27 Q. Vous travaillez en particulier étroitement avec les chefs des avenues proches de
28 Lopidi I, n'est-ce pas ?

1 R. Oui. Je travaille de... avec ceux de Lopidi I, c'est-à-dire, tous les chefs, nous
2 travaillons tous ensemble.

3 Q. Le chef Nembe Kiza et le chef d'avenue pour l'avenue Uba II ?

4 R. Oui.

5 Q. Le chef Ndasi Tibamwenda, N-D-A-S-I,T-I-B-A-M-W-E-N-D-A, il est le chef de
6 l'avenue qui s'appelle...

7 R. Je connais ce monsieur, il est chef d'avenue de Kamuhanda.

8 Q. Le chef Ndasi Tibamwenda et le chef d'avenue d'Uba I, n'est-ce pas ?

9 R. Oui.

10 Q. Et Kamuhanda et le chef d'une avenue connue sous le nom de Yalala ?

11 R. Oui.

12 Q. Le chef adjoint de l'avenue Yalala s'appelle-t-il Sambuso ?

13 R. Oui, il s'appelle Sambuso Dudu.

14 Q. Et qui est l'adjoint pour votre avenue Lopidi I ?

15 R. À Lopidi I, avant, je travaillais avec Dudu qui est l'adjoint du chef de Yalala. Et
16 dernièrement, le chef adjoint dans notre quartier est Dunji Mandro Konke.

17 Q. Monsieur, puis-je vous embêter et vous demander d'épeler ce nom, s'il vous
18 plaît ?

19 R. Il s'agit de Dunji Mandro Konke.

20 Q. Pourriez-vous s'il vous plaît, épeler le nom « Konke » ?

21 R. Très bien. Est-ce que vous voulez que je l'épelle « Konke » ou « Dunji ». Dois-je
22 commencer par « Dunji » ?

23 Q. Oui, s'il vous plaît, commencez par « Dunji ».

24 R. Il s'agit de D-U-N-J-I, « Dunji ». Et ensuite M-A-N-D-R-O. Et puis, K-O-N-K-E.

25 Q. Merci. Dunji Mandro Konke est-il lui aussi hema ?

26 R. Oui, il est de l'ethnie bahema-banywagi.

27 Q. Et les chefs Nembe, Tibamwenda et Kamuhanda sont-ils également hema ?

28 R. Oui. Ils sont du groupe ethnique Bahema-Sud.

1 Q. Qu'en est-il de Sambuso Dudu ; est-il hema ?

2 R. Oui. Il est du groupe ethnique Hema-Sud, c'est-à-dire de Boga.

3 Q. À Simbiliabo, il y a un terrain de football ; n'est-ce pas ?

4 R. Oui. Et je suis le président de l'équipe de football qui s'appelle FC victoire Ajax.

5 Q. Vous y allez régulièrement, sur ce terrain de football ?

6 R. Oui. J'y vais le jour de l'entraînement. J'y étais même ce matin parce
7 qu'aujourd'hui il y a un match de championnat et je suis allé au terrain, au stade.
8 C'est simplement parce que je dois être ici pour répondre devant la Cour, sinon je
9 devrais être au terrain de football à l'heure où je vous parle.

10 Q. Puisque vous vous rendez régulièrement sur le stade, il est vrai, n'est-ce pas,
11 que vous rencontrez souvent des personnes au stade, soit pour le football ou pour
12 d'autres raisons ?

13 R. Eh bien, le terrain de football, c'est l'endroit où on va pour jouer. Ce n'est pas un
14 endroit où on fait de la politique ou de l'administration, c'est un lieu apolitique.
15 C'est un sport. Et nous y allons pour le football, pour regarder ou pour jouer le
16 football. Ce n'est pas pour aller parler d'autres choses.

17 Q. Il y a une école primaire sur l'avenue Uba à Simbiliabo, n'est-ce pas ?

18 R. Oui.

19 Q. On y fait souvent référence en tant que l'école « Uba » ; n'est-ce pas ?

20 R. L'école s'appelle Uba Salema II.

21 Q. Vous connaissez une personne qui s'appelle Guillaume Lodji ; n'est-ce pas ?

22 R. Oui, je connais cette personne, c'est l'une des personnes qui habite dans le
23 quartier ou sur l'avenue que j'administre.

24 Q. Il habite à Lopidi I ?

25 R. Oui, il est marié et il a des enfants, et ils habitent à Lopidi I. Il a été enseignant
26 avant, mais actuellement il fait des études, il est étudiant.

27 Q. Il était enseignant à l'école Uba ; n'est-ce pas ?

28 R. Oui.

1 Q. M. Lodji travaille également au bureau de l'UPC dans votre quartier ; n'est-ce
2 pas ?

3 R. Oui. Il était coordonnateur et il était connu sous le nom de « Cordo », et à un
4 certain moment, c'est vrai qu'il a travaillé au bureau de l'UPC.

5 Q. En fait, M. Lodji, connu également sous le nom de Cordo, était le président de
6 la sous-section de sept quartiers de Bunia ?

7 R. Oui, c'était dans la commune de Nyamukao, qui compte sept quartiers. Et c'est
8 lui qui gérait les sept quartiers.

9 Q. Il y a 12 quartiers à Bunia, n'est-ce pas ?

10 R. Oui.

11 Q. Et M. Lodji était le président de sept des 12 quartiers de Bunia ?

12 R. Vous avez raison.

13 Q. Et il est également le coordonnateur ou le président de sept quartiers, y compris
14 Simbiliabo et Sayo, n'est-ce pas ?

15 R. Oui.

16 Q. Dans quelle avenue se trouvait le bureau de l'UPC où travaillait M. Lodji ?
17 Était-ce votre avenue ?

18 R. Non. Le bureau de l'UPC était sur l'avenue Lopidi II.

19 Q. Dans le cadre de ses responsabilités, M. Lodji supervisait des travaux auxquels
20 vous avez participé à Simbiliabo, y compris les travaux de réfection des routes,
21 n'est-ce pas ?

22 * R. Il se rendait partout où il y avait toute sorte de travail comme les travaux
23 communautaires, communément connus sous le nom de « salongo ». Il se rendait à
24 l'endroit où se tenait ce genre de travaux.

25 Q. Il avait un rôle particulier, qui consistait à travailler auprès des jeunes de
26 Simbiliabo également, n'est-ce pas ?

27 R. Non. Je n'ai jamais été témoin de cela. Lui, il faisait partie de la population et il
28 était coordonnateur. Et lorsqu'il y avait des meetings par exemple, il tenait des

1 discours. Et les chargés de cellule ou de sous-cellule lui faisaient rapport. Mais
2 moi, je n'ai jamais été au courant de ce genre de situation où il supervisait les
3 jeunes.

4 Q. Monsieur Lodji, ou Cordo participait à des projets relatifs à la démobilisation
5 de soldats, n'est-ce pas ?

6 R. Non. Je l'ai vu avec Claude à Sesa (*phon.*) où il y avait un bureau d'une ONG, et
7 je l'ai vu organiser un groupe de femmes, dans le cadre de l'agriculture, pour
8 cultiver des choux. C'est ce que j'ai vu.

9 Q. Vous ne vous souvenez pas qu'il a organisé un programme de formation pour
10 les jeunes démobilisés, de concert avec d'autres chefs d'avenue, afin d'aider les
11 jeunes à réintégrer la société ; vous ne vous rappelez pas de ça ?

12 R. Je n'ai pas bien compris votre question. Voulez-vous la reposer ? Je voudrais
13 réécouter votre question pour mieux vous répondre.

14 Q. Bien sûr.

15 Vous ne vous rappelez pas que Cordo a donné un programme de formation aux
16 jeunes démobilisés, avec les chefs d'avenue, afin d'aider les jeunes démobilisés à
17 réintégrer la société de... Simbiliabo ?

18 R. Eh bien, il m'est difficile de répondre à cette question. Je ne comprends pas très
19 bien.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Essayez une dernière fois ;
21 puis passez à autre chose.

22 M^{me} SAMSON (interprétation) :

23 Q. Monsieur Cordo n'a-t-il pas donné une formation aux jeunes démobilisés de
24 l'armée avec les chefs d'avenue ?

25 R. S'agissant de cette question, c'est bien lui qui doit y répondre parce qu'il est
26 encore en vie. Et en répondant à cette question, il peut vous dire que tel ou tel
27 aurait participé à telle ou telle autre activité. Voilà.

28 Q. Monsieur, vous êtes ici en votre qualité de chef d'avenue et vous avez indiqué

1 que vous étiez au courant de ce qui se passait dans votre quartier ; n'avez-vous pas
2 participé à un programme de formation donné par monsieur Cordo aux jeunes
3 démobilisés ?

4 R. Personnellement, je n'ai pas eu cette opportunité. Et je n'ai pas de précision à
5 vous apporter à ce sujet.

6 Q. Donc, vous êtes en train nous dire que vous n'étiez pas au courant du fait que
7 monsieur Cordo a organisé une formation à l'intention des jeunes démobilisés ;
8 vous ne saviez pas cela ?

9 R. Je vous dis qu'il a organisé ou il a rassemblé tous les démobilisés, et c'est à
10 Sesa (*phon.*) que cela se faisait. Personnellement, j'ai visité ce centre qui se trouvait
11 à Sesa (*phon.*). Il a organisé un séminaire à l'intention des démobilisés et l'objectif
12 était de sensibiliser ces démobilisés pour ne pas s'adonner au vol et de travailler
13 main à main avec les membres de la population.

14 S'agissant d'autres aspects de cette formation, je... je n'en sais rien. Lui, il a
15 organisé ce séminaire avec Claude et d'autres personnes. Et personnellement, j'ai
16 participé à ce séminaire. Et les démobilisés ont reçu certains... ont reçu quelque
17 chose.

18 Q. Donc, vous avez bien pris part à un séminaire pour jeunes démobilisés ;
19 certains de ces démobilisés étaient membres de l'armée de l'UPC, n'est-ce pas ?

20 R. Tous les groupes armés — que ce soient les FNI, l'UPC — tous les miliciens y
21 ont participé.

22 Q. Et certains des jeunes démobilisés de l'UPC avaient 12 ans, 13 ans, 14 ans,
23 15 ans, 16 ans, n'est-ce pas ?

24 R. Non. Non, ce n'était pas le cas.

25 Q. Votre avenue Lopidi I se trouve près de la route principale vers Mandro,
26 n'est-ce pas ?

27 R. Oui.

28 Q. En 2002 et 2003, vous deviez savoir alors que l'UPC avait un camp de formation

1 à Mandro ?

2 R. Merci de votre question.

3 De chez moi jusqu'à Mandro, il y a une distance de quelques kilomètres ; donc, je
4 suis au courant de cela et je connais tous ceux qui sont allés dans ce centre.

5 Q. Donc, vous saviez que des jeunes personnes de Bunia — et tout
6 particulièrement de Simbiliabo — sont allées au camp de l'UPC à Mandro pour y
7 suivre une formation ?

8 R. Je connais quelques jeunes gens de Lopidi I qui s'y sont rendus et je connais leur
9 père. Et ces jeunes se connaissent entre eux.

10 Q. Certains jeunes de Lopidi I et de tout Simbiliabo qui sont allés au camp de
11 formation de l'UPC avaient 12, 13, 14... 14 ans, n'est-ce pas ?

12 R. Non. Ce n'est pas ça.

13 Q. Vous n'avez jamais été un soldat de l'UPC, n'est-ce pas ?

14 R. De qui parlez-vous ? Veuillez reposer votre question.

15 Q. Avez-vous jamais été un soldat au sein de l'armée de l'UPC ?

16 R. Je ne sais pas comment on démonte une arme à feu ; je ne sais pas comment on
17 se sert d'une arme à feu. Et de ma vie, je n'ai jamais fait ce genre de chose. Même
18 mes petits frères n'ont jamais été dans l'armée.

19 Q. Vous n'avez jamais été non plus dans un camp de formation de l'UPC, n'est-ce
20 pas ?

21 R. Je ne suis jamais entré dans un camp militaire où se déroulait une formation. Je
22 voyais des gens se rendre au camp de formation ; mais moi, je ne m'y suis jamais
23 rendu.

24 Q. Vous ne savez pas s'il y avait des recrues dans les centres de formation de
25 l'UPC qui avaient 12, 13 ou 14 ans ; oui ou non ?

26 R. Il se pourrait que, ailleurs, il y avait des recrues de cet âge.

27 Comme j'ai juré de dire la vérité, je ne suis venu que pour dire la vérité — la vérité
28 par rapport à ce que j'ai vécu et ce que j'ai vu dans mon village. Mon témoignage,

1 ou le témoignage que je vous livre ici ne peut pas aller à l'encontre de la vérité. Je
2 ne peux pas vous répondre à une chose que je ne connais pas ou que je n'ai jamais
3 vécue. Et je le répète, je n'ai jamais été militaire et je ne connais rien en matière
4 d'armes à feu.

5 Tout ce que je fais, je suis un administrateur et je gère les membres de la
6 population. Et si je vois quelqu'un par exemple qui se comporte en bandit dans
7 mon quartier, je dois l'arrêter.

8 Voilà ce que je fais comme activité.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Madame Samson, la
10 question que vous venez de poser n'était pas propice à... ou cherchait à obtenir une
11 réponse qui était de la spéculation de la part du témoin. Je pense pas que cela soit
12 utile.

13 Nous allons prendre une première pause ce matin, si cela vous convient.

14 M^{me} SAMSON (interprétation) : Bien entendu.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Je vous remercie.

16 Monsieur le témoin, nous allons faire une petite pause de 10 minutes, et nous
17 allons reprendre à 10 h 40, heure de La Haye.

18 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie.

19 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

20 *(L'audience, suspendue à 10 h 23, est reprise en public à 10 h 35)*

21 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

22 Veuillez vous asseoir.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Oui, poursuivez,
24 Madame Samson.

25 M^{me} SAMSON (interprétation) :

26 Q. Monsieur le témoin, en 2002-2003, il y avait beaucoup d'insécurité dans et
27 autour de Bunia, n'est-ce pas ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) :

1 R. Oui.

2 Q. Et les habitants de Bunia et des alentours de Bunia prenaient la fuite ?

3 R. Oui. Moi-même et ma famille avons eu à fuir.

4 Q. Est-ce que vous vous souvenez quand, vous et votre famille, vous avez dû
5 quitter ?

6 R. Oui, je peux vous donner la date parce que j'ai fui pendant une semaine ; et
7 après la semaine, je suis rentré chez moi, c'était avant le 12.

8 Q. Monsieur le témoin, je crois que vous êtes encore en train de penser à la date ;
9 est-ce que vous pourriez nous aider en nous parlant du mois, ou au moins de
10 l'année durant laquelle vous avez fui ?

11 R. C'était en 2002 ; et en ce qui le concerne le mois — si je ne m'abuse—, c'était au
12 mois d'avril. Mais j'ai, en fait, oublié le mois, parce que cela fait très longtemps.

13 Lorsque j'ai appris que l'UPC avait libéré la ville en avril, le 12, je suis revenu en
14 ville. J'ai ramené ma famille en ville tout de suite.

15 Q. Monsieur le témoin, quand vous dites que l'UPC avait libéré la ville, était-ce
16 lors de la première fois que Bunia s'est retrouvé dans les mains de l'UPC ou lors de
17 la deuxième fois ?

18 R. C'était à la deuxième occasion, lorsqu'il y a eu une insécurité totale en ville et
19 qu'il y avait beaucoup de décès, et les forces de l'UPC sont venues libérer la ville et
20 chasser ceux qui causaient l'insécurité. Et à partir de ce jour-là, la sécurité règne à...
21 dans la ville.

22 Q. Vous avez sans doute ressenti beaucoup de reconnaissance à l'UPC d'avoir
23 apporté la sécurité dans la ville après l'avoir libérée ?

24 R. Eh bien, pour dire la vérité, étant donné la situation qui régnait, lorsqu'ils sont
25 entrés, tout le monde, toutes les ethnies, tout le monde était sensibilisé et tout le
26 monde était excité. Tout le monde était content. Donc, il ne s'agit pas de moi
27 seulement. Tout le monde était content de la situation.

28 Q. Et vous dites que l'UPC a donc chassé ceux qui étaient à la source de

1 l'insécurité ; c'était qui qui était à la source de cette insécurité ?

2 R. C'était le groupe de Mbusa Nyamwisi et Lopondo.

3 M^{me} SAMSON (interprétation) : Un instant, je vous prie, Monsieur le Président.

4 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

5 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

6 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez parlé de quand vous aviez quitté la ville,
7 lors de la deuxième libération de la ville de Bunia par l'UPC ; est-ce que ça aurait
8 pu être au mois de mai 2003 ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) :

10 R. Oui, je vous ai dit que j'avais oublié le mois. Mais c'est certainement le mois que
11 vous mentionnez. J'ai dit que c'était peut-être au mois d'avril ou au mois de mai ;
12 c'est une date que j'ai oubliée mais c'est probablement au cours du mois de mai,
13 comme vous venez de le dire.

14 Q. Est-il exact que Mbusa Nyamwisi et Lopondo ont été chassés de Bunia au mois
15 d'août 2002 la première fois que l'UPC avait pris le contrôle de Bunia ?

16 R. Eh bien, je ne connais pas bien la date, je ne l'ai pas en tout cas retenue. Je ne
17 suis pas politicien et je ne m'y connais pas en politique. Je sais que les forces du
18 FNI se sont coalisées avec eux parce que les forces du FNI étaient présentes et ils
19 ont constitué une alliance, je sais cela ; mais pour le reste, je ne peux pas en parler.

20 Q. Et pendant cette période 2002-2003, le chef de l'avenue, à l'époque, a également
21 quitté Bunia ; c'est exact, n'est-ce pas ?

22 R. À l'époque, je crois, en 2002 ou 2003...

23 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Le témoin n'a pas complété sa réponse.

24 M^{me} SAMSON (INTERPRÉTATION) :

25 Q. Peut-être n'ai-je pas été suffisamment claire dans ma question ; je vais la
26 clarifier.

27 Je faisais référence ici au chef de l'avenue Lopidi I et la question que je posais était
28 de savoir s'il avait également quitté avec sa famille en 2002 ou en 2003 ; est-ce que

1 cette information est exacte ?

2 LE TÉMOIN (INTERPRÉTATION) :

3 R. J'ai fui avec ma famille, mais est-ce que votre question se rapporte à ma famille
4 ou à d'autres... personnes ?

5 Q. Ma question porte sur d'autres personnes. La question que je posais porte sur
6 l'ancien chef de l'avenue Lopidi I, celui qui était chef avant que vous ne deveniez
7 chef. Est-ce que l'ancien chef a quitté Bunia en 2002 ou en 2003 ?

8 R. Il a fui en 2002.

9 Q. Vous souvenez-vous du mois durant lequel vous avez pris vos responsabilités
10 en tant que chef de l'avenue Lopidi I en 2003 ?

11 R. Je n'ai pas de réponse à votre question. J'ai une lettre d'affectation qui me
12 permettrait de vous donner une réponse précise, mais je ne l'ai pas sur moi. Si je
13 m'aventure à vous donner une réponse, je de risque ne pas vous donner une
14 réponse exacte. Il faudrait que je puisse consulter ma lettre d'affectation.

15 Q. C'est très bien.

16 Est-il exact que pendant cette période 2002-2003, du fait de l'instabilité et de
17 l'insécurité, les écoles mais aussi les bureaux administratifs étaient très
18 régulièrement fermés ?

19 R. Eh bien, à un certain moment, ce que vous dites est arrivé, mais ce n'était pas
20 quelque chose de régulier ou de fréquent.

21 Q. Monsieur le témoin, connaissez-vous une personne qui porte le nom de Pele
22 Kaswara — K-A-S-W-A-R-A ?

23 R. Oui, je connais cette personne ; c'est un député, un membre du parlement au
24 niveau national. Et avant hier, il est passé au quartier. C'est vrai.

25 Q. Est-ce qu'il est membre du parlement pour l'UPC ?

26 R. Oui.

27 Q. Quand il vient dans le quartier, vous en êtes informé parce que vous êtes chef
28 d'avenue — c'est dans ce rôle-là ?

1 R. Oui, lorsqu'il est de passage, il doit absolument se présenter au bureau du
2 quartier. Et avant sa venue, on nous signale qu'une délégation arrivera. Et, il y a
3 généralement un rassemblement dans un endroit du quartier... un lieu du quartier
4 qui peut être un rond-point, par exemple, où nous allons le rencontrer.

5 Q. Quand M. Kaswara se présente pour organiser des réunions, des campagnes,
6 vous en êtes également informé ?

7 R. Tous les chefs ne sont pas informés. Tout doit être fait de façon régulière, de
8 façon correcte, et les députés ou les autres autorités qui arrivent doivent être
9 signalées pour que la population puisse les voir, mais cela doit être fait de façon
10 correcte.

11 Q. Vous êtes conscient que M. Guillaume Lodji, connu sous le surnom Cordo, a
12 aidé M. Kaswara dans sa campagne électorale, n'est-ce pas ? (*Correction de*
13 *l'interprète*) Campagne politique.

14 R. Non, cela n'est pas exact.

15 Écoutez, chaque parti a fait campagne en ville, et c'était des campagnes en vue
16 d'élections. Et il y a eu donc des campagnes. Je n'ai pas vu Guillaume s'associer à
17 ce monsieur-là. Je n'ai pas vu cela.

18 Q. Comme membre du parlement pour l'UPC, M. Kaswara se rend régulièrement
19 dans votre quartier ?

20 R. Non, je ne le vois pas. Je ne le vois pas souvent. Il est passé avant hier, en
21 provenance de Boga, et il est venu parler à un groupe qui a un statut particulier. Il
22 a appelé les membres de notre club, et je l'ai vu ce jour-là. Et après, j'ai appris à la
23 radio que Pele Kaswara demandait aux gens de venir nombreux. Mais je ne l'ai
24 pas vu autrement que dernièrement lorsque je l'ai vu quand il était de passage.

25 Q. M. Kaswara demandait donc aux gens de venir en grand nombre parce que
26 votre population soutient les objectifs de l'UPC, n'est-ce pas ?

27 R. Eh bien, Kaswara a parlé aux volontaires. Il y a beaucoup de partis politiques en
28 Ituri, et ceux qui adhèrent à ses idées le soutiennent, mais il ne force personne.

1 Ceux qui adhèrent à ses idées ou qui vont l'entendre y vont volontairement.

2 Q. Puisque c'est une personnalité élue, M. Kaswara a besoin de l'appui des gens de
3 Bunia dans sa position de ministre UPC au parlement ?

4 R. Cela le concerne, je n'en sais rien. Moi, je suis chef d'avenue et, à ce titre, je me
5 dois de collaborer avec la population ; sans quoi mon travail deviendrait difficile.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Oui, Maître Desalliers ?

7 M^e DESALLIERS : Oui, je m'excuse, Monsieur le Président. La Défense s'interroge
8 sur la pertinence de cette ligne de questions par le Bureau du Procureur.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Bien, compte tenu de la
10 réponse, je ne sais pas combien de temps nous allons poursuivre.

11 Madame Samson, allez-vous poursuivre ?

12 M^{me} SAMSON (interprétation) : Non, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Et voilà. Veuillez
14 poursuivre, je vous prie.

15 M^{me} SAMSON (interprétation) : Monsieur le Président, avec votre autorisation,
16 pourrions-nous passer en audience à huis clos partiel ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Bien sûr.

18 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 02)*

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 22 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (*L'audience, suspendue à 11 h 32, est reprise à huis clos partiel à 12 heures*)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (*Passage en audience publique à 12 h 02*)

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur
7 le Président.

8 M^{me} SAMSON (interprétation) :

9 Q. Monsieur, vous avez confirmé qu'il s'agissait, là, de votre cahier.

10 LE TÉMOIN (interprétation) :

11 R. Oui, c'est mon cahier.

12 Q. Et vous avez indiqué que vous avez rédigé les entrées. Je crois que c'est exact,
13 n'est-ce pas ?

14 R. Oui, c'est tout à fait mon écriture.

15 Q. Monsieur, vous n'êtes pas la seule personne à avoir annoté ce cahier, n'est-ce
16 pas ?

17 R. C'est moi et Dunji Konke quand nous étions au service. Quand j'avais quelque
18 chose à lui montrer, à faire, je lui demandais de noter, par exemple, les noms des
19 personnes qui participaient au salongo. Mais ce cahier m'appartient ; il
20 n'appartient à personne d'autre.

21 Q. Eh bien, regardons ce document. Je vous demande de vous reporter à la page 1,
22 la première page DRC-D01-0003-5903.

23 Vous verrez un certain nombre d'entrées, premièrement en commençant par le
24 côté gauche de la page, la partie supérieure. Ensuite le côté droit de la page, ça
25 commence par 1 et ça va jusqu'à 55. Est-ce que vous voyez tout cela ?

26 R. Oui.

27 Q. Est-ce que c'est votre écriture ?

28 R. Il s'agit de l'écriture de Dunji. Si vous voulez voir mon écriture, je vais vous la

1 montrer ; elle figure à d'autres pages, un peu plus avant. Et l'écriture que vous
2 avez, c'est celle de Dunji, qui était le chef de quartier où se trouve mon avenue —
3 mon chef adjoint (*corrige l'interprète*).

4 Q. Et toujours sur la même page, qui se termine par 5903, un peu juste après le
5 milieu de la page, ça commence par 1 et ça va jusqu'au n° 27 ; est-ce que, là encore,
6 c'est l'écriture de votre adjoint et est-ce l'écriture quelqu'un d'autre ?

7 R. Non, il ne s'agit pas de l'écriture de mon adjoint. (*Correction de l'interprète*) Il
8 s'agit de l'écriture de mon adjoint.

9 Q. Je vous remercie.

10 Et en deuxième et troisième page, qui se terminent par 5904 et 5905, quelle écriture
11 voit-on là ; c'est l'écriture de qui ?

12 R. Tout ce que vous voyez, c'est l'écriture de mon chef adjoint, M. Dunji. C'est le
13 seul qui a écrit tout cela.

14 Q. Qu'en est-il de la page 5907, en prenant la première liste, en haut de la page ?
15 C'est une liste de noms de 1 à 15 ; c'est l'écriture de qui ?

16 R. C'est l'écriture de Dunji. Et lorsque Dunji n'était pas au salongo, c'est Kakura
17 Mamba qui fait le travail de mobilisation ou de sensibilisation dans mon avenue,
18 et il est responsable de 10 maisons.

19 Q. Monsieur, pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter le nom de l'autre personne qui
20 a écrit le nom de ceux qui ont pris part aux activités communautaires ? Cela n'a
21 pas été transcrit ; est-ce que vous pourriez répéter ce nom ?

22 R. Il s'agit de Kakura Mamba. (*Répétition du témoin*) Kakura Mamba.

23 Q. Et quelle fonction occupait Kakura Mamba ?

24 R. Il est responsable de 10 ménages ou 10 maisons. Si vous comptez de 1 à 10, il
25 représente ces 10 ménages, et c'est lui qui répond au chef d'avenue.

26 Q. Merci.

27 Portez-vous maintenant à la page 5913.

28 C'est l'écriture de qui ?

1 R. Celle-ci est l'écriture de Dunji qui est chef d'avenue adjoint.

2 Q. Toujours sur la que même page 5913, la toute dernière entrée, au coin inférieur
3 gauche, j'ai l'impression que c'est une écriture différente ?

4 Est-ce que vous pouvez nous aider ?

5 R. Oui, la dernière écriture est la mienne. Vous voulez que je lise.

6 Q. Non, merci.

7 SI vous pouviez vous reporter à à la page 5916, pourriez-vous, s'il vous plaît, nous
8 dire qui a écrit ces entrées ?

9 R. De quelle page parlez-vous ?

10 Q. De la page 5916.

11 R. Oui, au bas de cette page vous avez mon écriture, et la partie supérieure de la
12 page comporte l'écriture de M. Kakura Mamba.

13 Q. Je vous remercie.

14 À la page 5951, c'est l'écriture qui sur cette page ?

15 R. Il s'agit de l'écriture Dunji qui est l'adjoint du chef d'avenue.

16 Q. Donc, Monsieur, votre adjoint, M. Kakura Mamba, et vous-même êtes les trois
17 personnes qui ont écrit sur ce cahier. Savez-vous si d'autres personnes ont annoté
18 ce cahier ?

19 R. Nous travaillons à trois. Par exemple, à la page 5951, j'étais en réunion avec la
20 population, et j'ai fait un compte-rendu de la réunion.

21 Et en fait, lorsque je parle à la population, je ne peux pas écrire et mon adjoint
22 prend des notes. Pendant les travaux communautaires, je ne peux pas tenir un
23 outil ou un instrument et prendre des notes.

24 Alors, lorsqu'il y a des gens qui se présentent, il y a quelqu'un qui prend note
25 parmi nous trois.

26 Il y a d'autres personnes qui sont responsables de... de dix maisons, mais nous
27 travaillons à trois, nous nous entraïdons pour prendre des notes pendant nos
28 travaux. C'est comme cela que notre travail se déroule.

1 Q. Et Monsieur, les dates des événements consignés dans le cahier couvrent
2 différentes périodes, n'est-ce pas ? Parfois, il s'agit de 2007, parfois de 2008, et
3 parfois encore de 2009 ; est-ce exact ?

4 R. Oui, c'est un brouillon. C'est en désordre. Et je devais prendre ces notes — ce
5 brouillon si vous voulez, qui est en désordre — et transférer ces notes dans un
6 autre document qui devait aller aux archives.

7 Q. Vous venez à l'instant d'indiquer qu'il s'agit là simplement d'un... d'un
8 brouillon ; il est donc possible qu'il contienne des erreurs ?

9 R. Non, il n'y a pas d'erreur. C'est à partir de ces notes que je prends des notes
10 propres pour les mettre... pour les archiver ; vous ne pouvez pas archiver
11 n'importe quoi.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Maître Desalliers.

13 M^e DESALLIERS : Oui, je m'excuse, Monsieur le Président, juste une petite
14 précision au niveau de l'interprétation puisque si des questions découlent de ce
15 qui a été dit, ça peut peut-être poser un problème.

16 Dans la transcription française, il est écrit à la page... la page actuellement devant
17 l'écran à la ligne 20 : « devait aller aux archives ». Et il faudrait peut-être préciser
18 avec le témoin, mais il semble qu'il aurait dit « à la hiérarchie » et non pas « aux
19 archives ».

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Pourriez-vous clarifier cela,
21 Madame Samson ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) : Je parle de... d'un échelon administratif. Vous avez
23 dix maisons, après vous avez l'avenue, vous avez le quartier, vous avez le... le
24 district, et après vous avez le gouvernement.

25 Alors, c'est à cela que je fais référence lorsque j'utilise le terme « hiérarchie ».

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Nul besoin de préciser les
27 choses.

28 Veuillez poursuivre.

1 M^{me} SAMSON (interprétation) : Je vous remercie.

2 Q. Monsieur, puis-je vous demander de vous reporter à la page 5959 — 5959 ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) :

4 R. Oui.

5 M^{me} SAMSON (interprétation) : Monsieur le Président, le document en soi est un
6 document confidentiel. Je comprends qu'il ne faut pas aborder des questions
7 sensibles mais dans la mesure où c'est diffusé, est-ce que la Défense aurait des...
8 des objections compte tenu de... des questions que je suis en train de poser au
9 témoin sur un sujet bien précis ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : C'est très responsable.

11 Quelque chose à dire au sujet de la page 5959, Maître Desalliers ?

12 M^e DESALLIERS : Non, Monsieur le Président.

13 La seule raison pour laquelle j'avais demandé à ce que le document lui-même soit
14 confidentiel, c'était qu'il contenait des noms qui pouvaient permettre d'identifier
15 des personnes protégées ; c'était ma seule préoccupation et c'était la raison pour
16 laquelle j'avais demandé qu'il soit confidentiel, mais je pense qu'il peut faire l'objet
17 de discussions publiquement.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Mais y a-t-il un problème si
19 nous diffusons la page 5959 à l'écran ?

20 M^{me} Samson posera des questions au sujet d'autres noms qui figurent sur cette
21 page.

22 M^e DESALLIERS : Oui, Monsieur le Président, je crois qu'il y a des... des noms.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Très bien, merci. Mieux
24 vaut prévenir que guérir.

25 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 21)*

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 30 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 31 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 32 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 33 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 34 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (L'audience est levée à 13 h 03)

14 RAPPORT DE CORRECTION

15 La Section de Traduction et d'Interprétation de la Cour apporte la correction

16 suivante à la transcription :

17 * Page 8 lignes 22 à 24 :

18 « R. Oui. Il supervisait toute sorte de travail, comme les travaux communautaires,

19 communément connus sous le nom de « salongo ». Il se rendait à la place où se

20 tenait ce genre de travaux. » »

21 est corrigée par

22 « R. Il se rendait partout où il y avait toute sorte de travail comme les travaux

23 communautaires, communément connus sous le nom de « salongo ». Il se rendait à

24 l'endroit où se tenait ce genre de travaux. »